



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE
N°030/2026

**Contrat de cession pour des ateliers créatifs et
maquillage du village de Noël par Magic Stars
Productions le 02 janvier 2026**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant l'importance du Village de Noël et la nécessité d'offrir aux habitants de la commune des animations de qualité durant la période des fêtes de fin d'année ;
Considérant que le montant proposé par l'agence de productions MAGIC STARS PRODUCTIONS pour des ateliers créatifs et de maquillage est conforme aux estimations budgétaires établies pour cet événement ;
Considérant que l'animation d'ateliers créatifs et de maquillage a été choisie en vertu de la spécificité et de la qualité de l'animation proposée : stands de loisirs créatifs et de maquillage pour enfants ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune conclut un contrat de cession avec l'agence de productions MAGIC STARS PRODUCTIONS, domiciliée 1 rue Jean Racine, 66000 Perpignan (N° de SIRET : 487 878 829 00026 - N° de licence spectacle : 2-1053161), représentée par Mme Lora DE MONTE en qualité de gérante, pour une animation jeune public le vendredi 2 janvier 2026 au village gourmand de Noël, pour un montant de 550 € TTC (Cinq cent cinquante euros).

Article 2 : Le contrat mentionné à l'article 1 concerne les prestations techniques et artistiques suivantes : installation de stands de loisirs créatifs et de maquillage pour enfants.

Le prix de la prestation versé par la commune inclut l'achat du matériel nécessaire à l'animation ainsi que les frais de déplacement.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la responsable du Service communication sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le vendredi 06 février 2026

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ

